Image not found or type unknown

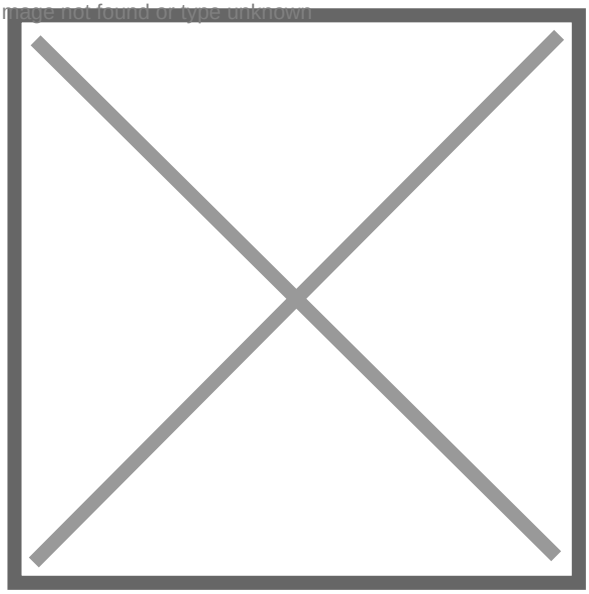

Delegué du personnel et registre unique du personnel

Par **lilouane**, le **02/10/2013** à **20:19**

Bonjour
je suis délégué du personnel et récemment, j'ai demandé à la secrétaire de voir le registre unique du personnel en lui demandant de me laisser seul avec ce registre.
Puis-je rester tout seul avec le registre unique du personnel et en faire des photocopies, étant délégué du personnel
Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **03/10/2013** à **07:56**

Bonjour,
Le délégué du personnel dispose d'un droit d'accès à ce document quelque en soit la forme, support écrit ou fichier informatisé (code du travail L1221-5).
Mais aucun texte ne prévoit qu'il puisse en faire copie, ou que ce droit puisse s'exercer discrètement.
C'est donc à la discrétion de l'employeur, et soumis au contrôle du juge qui relèvera le cas échéant une entrave à l'exercice de la fonction.

Par **Lag0**, le **04/10/2013** à **08:14**

Bonjour moisse,

Il doit y avoir erreur d'article.
Le L1221-15 ferait mieux l'affaire :
[citation]Article L1221-15 En savoir plus sur cet article...

Le registre unique du personnel est tenu à la disposition des délégués du personnel et des fonctionnaires et agents chargés de veiller à l'application du présent code et du code de la sécurité sociale.[/citation]

Par **moisse**, le **04/10/2013** à **08:59**

Hello Lag0,
Erreur de plume due à la légèreté de ma frappe sur le clavier.
Merci d'avoir rectifié pour le bonheur des lecteurs moins attentifs.
:-)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés